



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 22/06/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° ARR2023_0042

Désignation d'un représentant de Madame le maire à TOPOS - AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association TOPOS – AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023 mentionnant dans son article 4.2.2 – Collège des communes : « Ce collège est composé des communes. Sont membres de ce collège, à la date d'approbation des présents statuts, l'ensemble des communes membres d'Orléans Métropole. Chaque membre de ce collège est représenté par leur maire ou son représentant »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une représentante de Madame le maire pour siéger aux assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de cette association,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Brigitte JALLET, deuxième adjointe, est désignée pour représenter Madame le maire au sein des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de l'association TOPOS – AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS dont le siège social est 6bis avenue Jean Zay – Le Millénium – 45000 ORLÉANS.

Article 2 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A Saint-Jean de Braye, le

19 JUIN 2023

Le maire

Councille départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI